

COMMUNE DE GIGEAN (HERAULT)

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, sur la commune de GIGEAN

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000105/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

SOMMAIRE

	page
A- RAPPORT	3
A-I- Contexte et généralités	4
A-I-1- Objet de l'enquête et cadre juridique	4
A-I-2- Maitrise d'ouvrage	5
A-I-3- Présentation du projet	5
A-I-4- Composition du dossier d'enquête	6
A-II- Organisation et déroulement de l'enquête	7
A-II-1- Désignation du commissaire-enquêteur	8
A-II-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	8
A-II-3- Organisation de l'enquête	8
A-II-3-1- Remise du dossier d'enquête	8
A-II-3-2- Rencontre avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, visite des lieux	8
A-II-3-3- Rencontre avec la Commune	8
A-II-3-4- Information du public, publicité de l'enquête	9
A-II-4- Déroulement de l'enquête	9
A-II-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur	9
A-II-4-2- Incidents au cours de l'enquête	9
A-II-4-3- Clôture de l'enquête	9
A-II-5- Les observations formulées par le public	9
A-II-5-1- Les visiteurs lors des permanences	10
A-II-5-2- Observations orales	10
A-II-5-3- Observations sur les registres	10
A-II-5-4- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur	10
A-II-5-5- Tableau récapitulatif des visiteurs et des observations	10
A-II-6- Notification du procès-verbal de synthèse des observations	11
A-II-7- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage	11
A-III- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse	11
A-III-1- Aperçu général des observations	11
A-III-2- Analyse des observations	11

A-IV-Commentaires et remarques complémentaires du commissaire-enquêteur	13
B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	14
B-I- Conclusions du commissaire-enquêteur	15
B-I-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation	15
B-I-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	15
B-I-3- Les observations du public	16
B-II- Avis du commissaire-enquêteur	17
B-II-1- Eléments de motivation	17
B-II-2- Avis du commissaire-enquêteur	17
C- ANNEXES	19

COMMUNE DE GIGEAN (HERAULT)

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, sur la Commune de GIGEAN

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000105/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A- I- Contexte et généralités

A-I-1- Objet de l'enquête et cadre juridique

Le présent document (partie A) a pour objet la présentation du rapport du commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour mener l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, à réaliser par la Commune de GIGEAN(Hérault).

Les cours d'eau de la commune visés par cette enquête sont la Vène, le ruisseau des Barbières, le ruisseau des Combes de Gigan et le ruisseau de la Vire.

Ces cours d'eau sont situés sur le bassin versant de l'étang de Thau, milieu fragile et sensible du fait notamment de son affectation aux activités de conchyliculture et de pêche. Cela implique une exigence de qualité des eaux superficielles du bassin versant. Pour la plupart à faible débit et à régime intermittent, ces cours d'eau sont eux-mêmes très sensibles aux rejets et aux atteintes multiples liées notamment à l'urbanisation et aux déchets de toute nature. En l'absence d'entretien depuis dix ans, de nombreux déchets encombrants s'y sont accumulés, ainsi que des dépôts d'objets divers et de nombreux embâcles végétaux qui aggravent le risque d'inondation sur les espaces riverains.

L'entretien des cours d'eau non domaniaux (lit et berges) fait partie des obligations de leurs riverains, selon les articles L215-14 à L215-18 du Code de l'Environnement; cependant, dans son article L211-7, le même Code prévoit que dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général, les communes ou leurs groupements peuvent réaliser ces travaux d'entretien à la place des propriétaires riverains, selon la procédure instituée par la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Une action globale de restauration et d'entretien de ces cours d'eau ne pouvant manifestement être menée de façon cohérente par les seuls propriétaires riverains, la commune de GIGEAN , qui a la compétence optionnelle d'entretien de ces cours d'eau, a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage de ces opérations pour les rivières qui traversent son territoire.

Pour cela, elle a demandé au Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de lui apporter son concours technique pour élaborer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de ces cours d'eau, et établir le dossier de déclaration d'intérêt général nécessaire pour la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base d'un diagnostic d'ensemble établi par le SMBT pour les cours d'eau du Nord du bassin de Thau, les interventions prévues sur les cours d'eau visent à préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et de la biodiversité, à améliorer la qualité des eaux superficielles et à prévenir le risque d'inondation. C'est sur ces bases qu'a été élaboré, en particulier, le programme d'intervention sur les rivières de GIGEAN.

Le contexte juridique de ces opérations est constitué par:

- la directive cadre européenne (DCE) du 23 octobre 2000 définissant la politique communautaire dans le domaine de l'eau;
- la loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques;
- le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 autorisant une collectivité territoriale à intervenir sur une propriété privée pour réaliser l'entretien des cours d'eau, sous couvert d'une déclaration d'intérêt général (D.I.G);
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015) entré en vigueur le 17 décembre 2009 et intégrant les obligations définies par la directive européenne ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) selon le périmètre arrêté le 4 décembre 2006, intégrant les bassins versants des étangs de Thau et d'Ingril;
- la directive européenne du 23 octobre 2007 dite "directive inondation" transposée en droit français par la loi d'engagement national pour l'environnement (dite loi LENE) du juillet 2010 et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

C'est dans ce cadre, et selon le diagnostic établi par le SMBT, que la Commune de GIGEAN a déposé auprès de M. le Préfet de l'Hérault, le 22 mai 2014, le dossier de demande de déclaration d'intérêt général, en vue de lui permettre d'être maître d'ouvrage du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières au sens de l'article L211-7 du Code de l'environnement, demande formulée pour une durée de 5 ans renouvelable.

Les travaux objet de cette demande sont évalués par la Commune à 131.286,50 euros TTC.

Leur financement est prévu à raison de: 30% par la commune de GIGEAN, 30% par l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée-Corse, 20% par la Région Languedoc-Roussillon et 20% par le Département de l'Hérault. Il n'est pas prévu de participation financière des riverains.

Ces travaux entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration (rubrique 3.1.5.0) selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement. La déclaration d'intérêt général (D.I.G) objet de la demande est soumise à enquête publique, selon les articles R214-88 à R214-104 de ce Code, et sera menée conformément à la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

A- I- 2- Maitrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de GIGEAN, 1, Rue de l'Hôtel de Ville, 34770 GIGEAN, représentée par son Maire, M. Francis VEAUTE.

A- I- 3- Présentation du projet

Le projet objet de l'enquête est constitué par un programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières La Vène, le ruisseau des Barbières, le ruisseau des Combes de Gigean et le ruisseau de la Vire, sur le territoire de la commune de GIGEAN, sur une longueur totale de 13,6 km.

Le plan de gestion proposé par le SMBT et retenu par la Commune, maître d'ouvrage, est établi avec 4 objectifs:

- 1) préservation de la qualité des rivières en tant que milieu naturel;
- 2) Protection des espaces agricoles contre les inondations;
- 3) protection des infrastructures et éléments patrimoniaux liés à l'eau;
- 4) protection des biens et des personnes contre les inondations.

Les rivières à traiter à GIGEAN dans le cadre de ce programme sont scindées en tronçons, en fonction de ces objectifs. Pour chacun de ces tronçons, un programme de restauration est défini pour la première année; des opérations d'entretien sont prévues pour les années suivantes. Toutefois le dossier précise que dans une logique de préservation du milieu naturel rivières, ces dernières ne seront pas entretenues sur la totalité de leur linéaire, et un même tronçon ne sera pas traité deux années consécutives, sauf cas exceptionnel.

La consistance des travaux à réaliser est précisée au dossier. Selon les objectifs, il s'agira, selon une modulation variable selon les tronçons, des interventions suivantes: abattage d'arbres pour un meilleur développement de la ripisylve et la sécurité des personnes, coupe d'arbres tombés à terre, élagage, stockage des bois de coupe hors des zones inondables, débroussaillage, enlèvement des embâcles gênant l'écoulement ou susceptibles d'entraîner l'érosion des berges, ramassage et évacuation des déchets et encombrants d'origine anthropique, bouturage ou plantation d'essences locales pour améliorer la qualité de la ripisylve et ses capacités d'accueil.

Ces travaux ne modifieront ni l'alimentation hydrique ni la qualité des eaux.

Les plans insérés au dossier indiquent, pour les rivières de GIGEAN, les objectifs retenus pour leur restauration et leur entretien. Les tronçons de cours d'eau sont codés et numérotés d'amont vers l'aval (exemple pour le ruisseau des Barbières: tronçon BAR-03), indiquent les objectifs retenus, et font l'objet d'une fiche indiquant les travaux à réaliser pendant les 5 années du programme. Seuls sont évalués avec précision (nature des travaux et quantités) les travaux prévus pour la première année (2014); ceux des années suivantes (2015 à 2018) sont indiqués d'une façon plus qualitative, leur définition devant être précisée ultérieurement en fonction des observations qui seront effectuées sur l'évolution de l'état des cours d'eau.

A-I-4- Composition du dossier d'enquête.

Les opérations de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau, objets de l'enquête, relèvent de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration selon le tableau annexé à l'Article 214-1 du Code de l'environnement:

"rubrique 3.1.5.0: installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens."

Le maître d'ouvrage indique au dossier que, "même si les travaux ne visent aucunement la destruction de frayères et les zones de croissance ou d'alimentation de cette faune, il convient par précaution de déposer une déclaration dans l'éventualité d'une nécessité de travaux dans le lit mouillé."

Le dossier mis à l'enquête est donc établi, pour une part, à titre de dossier de déclaration selon l'article R214-1 du Code de l'environnement (loi sur l'eau); il comprend les pièces et éléments précisés à l'article R214-32 de ce Code.

Par ailleurs, le mode d'action choisi par le maître d'ouvrage pour ces opérations consiste en une intervention de la collectivité, avec ses propres moyens financiers, en lieu et place des propriétaires riverains: il faut pour cela que ces opérations fassent l'objet d'une Déclaration d'intérêt général (D.I.G.) selon l'article L211.7 du Code de l'environnement, nécessitant une enquête publique et relevant d'une décision du Préfet.

On est donc dans le cas d'une demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) pour des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau: le contenu du dossier d'enquête publique à établir dans ce cas est fixé par l'article R214-101 du Code de l'environnement.

Le dossier présenté par la Commune de GIGEAN comprend bien les pièces exigées.

Dans sa première partie, intitulée "Dossier de déclaration d'intérêt général et d'enquête publique", il donne les éléments à fournir pour la déclaration loi sur l'eau (nom et adresse du demandeur, emplacement des travaux, nature, volume, et mention de la rubrique n° 3.1.5.0 de la nomenclature, mémoire explicatif avec évaluation des incidences, modalités des travaux, compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE de Thau, et cartes de localisation des interventions prévues), ainsi que les éléments relatifs à la déclaration d'intérêt général (mémoire justificatif de l'intérêt général et de la maîtrise d'ouvrage par la Commune de GIGEAN, estimation des dépenses avec leur mode de financement et leur échéancier, modalités de restauration et d'entretien et calendrier prévisionnel des opérations).

Dans sa deuxième partie, intitulée "Dossier d'incidence Natura 2000", il présente les sites Natura 2000 concernés et analyse l'incidence du projet sur ces sites.

Enfin, dans sa troisième partie, "Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de Thau – programme 2014/2018", il donne les objectifs et la description du plan de gestion proposé pour une période de 5 ans, sur les différents tronçons des cours d'eau concernés.

Par lettre du 2 juin 2014, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Service Eau et Risques, a fait connaître à la Préfecture de l'Hérault que ce dossier avait été examiné par la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) et jugé régulier et complet et qu'elle donnait, en conséquence, son accord pour le lancement de l'enquête.

A-II- Organisation et déroulement de l'enquête

A-II-1- Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E14000105/34 du 7 juillet 2014, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, pour mener cette enquête en qualité de commissaire-enquêteur, M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité.

A-II-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

L'enquête a été prescrite par Arrêté n° 2014-I-1373 du 5 Août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault.

A-II-3- Organisation de l'enquête

A-II-3-1- Remise du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été remis le 8 juillet 2014 au commissaire-enquêteur par la Préfecture de l'Hérault.

A-II-3-2- Rencontre avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, et visite des lieux.

En ma qualité de commissaire-enquêteur, j'ai pris contact avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, qui avait assuré l'élaboration du dossier d'enquête dans le cadre de sa mission d'assistance au maître d'ouvrage. J'ai rencontré le 22 juillet 2014 M. Adrien REY, Technicien Rivières au Syndicat Mixte du Bassin de Thau, à Sète, pour lui demander de s commentaires sur le dossier.

M. REY m'a exposé le rôle du SMBT vis-à-vis de la Commune de GIGEAN, et m'a donné des précisions sur le diagnostic de l'état des cours d'eau, ainsi que sur les objectifs retenus dans le cadre du plan de gestion. J'ai indiqué à M. REY que le dossier, tel qu'il était présenté, me paraissait conforme à la réglementation et pouvait être soumis à l'enquête publique (après correction de quelques erreurs matérielles mineures, qui ont été rectifiées par le SMBT avant le début de l'enquête).

A la suite de cette rencontre, je me suis rendu sur le site des rivières et ruisseaux à traiter dans le cadre de ce projet. J'ai pu constater, lors de cette visite, l'état actuel des cours d'eau présentant des encombrements par des embâcles susceptibles de gêner l'écoulement des eaux , l'invasion du lit par une végétation arbustive, et la présence, au voisinage des zones urbaines ou même en zone rurale, de déchets de toute nature abandonnés dans le lit de la rivière et facilement visibles du fait de la période d'étiage.

A-II-3-3- Rencontres avec la Collectivité

Dans le cadre de la préparation de l'enquête, je me suis rendu à la Mairie de GIGEAN, qui avait reçu l'Arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête envoyés par la Préfecture.

J'ai été reçu par M. DELAY, Directeur général adjoint des Services, qui m'a indiqué que l'avis d'enquête avait bien été affiché avant le 14 août sur le tableau d'affichage communal ainsi que sur le site; j'ai précisé que les observations du public par courrier devraient être adressées pendant la période d'enquête, selon l'Arrêté préfectoral, à la Mairie de GIGEAN, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Je me suis assuré qu'un local serait mis à ma disposition pour recevoir le public lors de mes permanences. Enfin, j'ai paraphé le dossier et le registre d'enquête.

A-II-3-4- Information du public, publicité de l'enquête

L'enquête devant commencer le 1^{er} Septembre 2014, les mesures de publicité devaient être réalisées au plus tard 15 jours avant cette date.

Ces dispositions ont bien été respectées:

- l'avis d'enquête a été publié, à l'initiative de la Préfecture, dans les éditions du 14 Août 2014 du "Midi Libre" et de "L'Hérault du jour", et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, le 6 Septembre 2014, dans les mêmes journaux;

- cet avis a été également affiché sur le tableau d'affichage de la commune de GIGEAN, 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture;

- enfin l'avis a été affiché sur le site par les soins du maître d'ouvrage, dans les formes fixées par l'Arrêté du 24 avril 2012 publié au J.O. du 4 mai 2012 (affiches au format 42 X 59,4cm, lettres noires sur fond jaune), sur des voies publiques à proximité des ruisseaux à traiter, avant le 14 août et jusqu'à la clôture de l'enquête.

A-II-4- Déroulement de l'enquête

A-II-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur

En ma qualité de commissaire-enquêteur, je me suis tenu à la disposition du public lors des 3 permanences que j'ai tenues en Mairie de GIGEAN:

- le 4 septembre 2014 de 14 à 17h
- le 23 septembre 2014 de 9 à 12h
- le 30 septembre 2014 de 9 à 12h.

A-II-4-2- Incidents au cours de l'enquête

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

A-II-4-3- Clôture de l'enquête

Le délai d'enquête a expiré Le 1^{er} octobre 2014 à 17h. J'ai clos le registre d'enquête ouvert en Mairie de GIGEAN le 2 octobre au matin (étant retenu le 1^{er} Octobre à 17h à Villeveyrac pour la clôture d'une autre enquête), et me suis fait remettre par les Services de la Mairie de GIGEAN le dossier d'enquête et le registre tenus à la disposition du public, ainsi que le courrier d'observation qui m'avait été remis en Mairie lors de la dernière permanence.

A-II-5- Les observations formulées par le public

J'ai adopté, pour désigner les visiteurs et leurs observations, la codification suivante pour cette enquête sur la commune de Gigean:

- visiteurs: Code commune GIG-V(pour visiteur)-n° d'ordre; exemple: GIG-V-1;
- observations orales: GIG-O -n° d'ordre;
- observations sur registre: GIG-R-n° d'ordre;
- observations par courrier: GIG-C-n° d'ordre.

A-II-5-1- Les visiteurs lors des permanences

Au cours de mes permanences en Mairie de Gigean, j'ai reçu **2** visiteurs:

visiteur **GIG-V-1**: M. Jean BAPTISTE

visiteur **GIG-V-2**: M. et Mme Jean-Louis TABARIES.

A-II-5-2- Les observations orales

Lors de mes permanences, j'ai reçu **2** observations orales:

observation **GIG-O-1** de M. Jean BAPTISTE

observation **GIG-O-2** de M. et Mme Jean-Louis TABARIES.

Le détail de ces observations figure au procès verbal de synthèse que j'ai notifié au maitre d'ouvrage (joint en annexe au présent rapport), ainsi qu'au §A-III "Analyse des observations du public et du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage" de ce rapport.

A-II-5-3- Les observations sur registre

A l'issue de l'enquête, 1 observation figure au registre:

observation **GIG-R-1** de M. et Mme Jean-Louis TABARIES.

A-II-5-4- Les observations par courrier

Lors de ma permanence du 30 septembre 2014 en Mairie de Gigean, M. et Mme Jean-Louis TABARIES m'ont remis un plan de localisation de leur terrain, document que j'ai considéré comme un courrier et auquel j'ai affecté le code **GIG-C-1**.

A-II-5-5- Tableau récapitulatif des visiteurs et des observations

Commune de Gigean	Visiteurs	Observations orales	Observations sur registre	Observations par courrier	Total des observations
	GIG-V-1 GIG-V-2	GIG-O-1 GIG-O-2	GIG-R-1	GIG-C-1	
Total	2	2	1	1	4

A-II-6- Notification du procès verbal de synthèse des observations du public

Le 9 octobre 2014, j'ai notifié le procès verbal de synthèse des observations du public au maitre d'ouvrage, représenté par M. DELAY, Directeur général adjoint des Services, en lui demandant de m'adresser le mémoire en réponse de la commune dans un délai de 15 jours comme prévu à l'article 8 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

Lors de cette visite, j'ai pu m'entretenir du déroulement de l'enquête avec M. VEAUTE, Maire de Gigean.

A-II-7- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

Par message électronique du 22 octobre 2014, M. le Maire de Gigean m'a adressé son mémoire en réponse.

A-III- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse

A-III-1- Aperçu général des observations

Le détail des observations du public a été donné dans le procès verbal de synthèse que j'ai notifié le 9 octobre 2014 au maitre d'ouvrage.

Au cours de l'enquête, 4 observations ont été formulées par le public: 2 observations orales, 1 observation sur registre et 1 observation par courrier remis au commissaire-enquêteur.

Ce sont en fait 2 personnes qui se sont exprimées:

- M. Jean BAPTISTE, auteur de l'observation orale notée GIG-O-1
- M. et Mme Jean-Louis TABARIES, auteurs de l'observation orale GIG-O-2, de l'observation sur registre GIG-R-1, et de l'observation par courrier GIG-C-1.

Ces observations sont mentionnées dans l'analyse ci-après. A la suite de chacune des observations sont indiqués:

- la réponse du maitre d'ouvrage dans son mémoire (Réponse Mairie de Gigean)
- l'avis du commissaire-enquêteur (*en italique*).

A-III-2- Analyse des observations

1) Observation de M.Jean BAPTISTE (GIG-O-1)

M. BAPTISTE, Conseiller municipal de Gigean, a signalé qu'il avait constaté au printemps 2014, au droit du pont sur la Vène au lieudit La Magette, des suintements semblant provenir des bassins dedécantation d'eaux usées de la commune de Montbazin situés au lieudit Pont de Vène (tronçon VEN3 de la Vène).

Réponse Mairie de Gigean:

La présente demande de DIG concerne l'entretien de la végétation des rivières. Le but est de concilier la protection du milieu naturel avec les usages et les risques liés à l'eau.

La qualité des rivières est une préoccupation majeure des acteurs du territoire, c'est pourquoi même si cette observation ne concerne pas l'objet de cette enquête, le technicien rivière rentrera en contact avec M. Baptiste afin d'obtenir plus de renseignements et de stopper cette pollution.

Avis du commissaire-enquêteur:

Il convient en effet que l'origine de ces suintements soit recherchée par la commune de Gigean, en liaison avec celle de Montbazin, et qu'il y soit remédié. Toutefois, cette observation ne concerne pas la présente enquête.

2) Observations de M. et Mme Jean-Louis TABARIES (GIG-O-2, GIG-R-1, GIG-C-1)

Propriétaires exploitants d'un domaine de 6 ha à Gigean, sur la rive gauche de la Vène au nord de l'autoroute A9 (parcelles cadastrées AL 1, 2, 3, 4, figurant sur le plan constituant leur observation par courrier GIG-C-1)), M. et Mme TABARIES signalent un dysfonctionnement sur le tracé du ruisseau des Barbières, qui court sur un chemin communal et non plus dans son ancien lit.

Par ailleurs, ces riverains souhaitent des informations complémentaires sur les conditions de réalisation du projet et les motifs de l'enquête publique. M. et Mme TABARIES se déclarent favorables au projet, mais craignent que des engins abîment leur culture ou leur mur lors des travaux d'entretien. En prévention, ils demandent qu'un état des lieux soit établi avant tous travaux.

Réponse de la Mairie de Gigean:

La présente demande de DIG concerne l'entretien de la végétation des berges et non des travaux de reprise du lit ou des berges de la rivière. Les dysfonctionnements du ruisseau des Barbières dans sa partie aval sont bien connus mais ne font pas l'objet de ce dossier. Le technicien rivière rentrera tout de même en contact avec Mme et M. Tabariès pour aborder le sujet qui les préoccupe.

Concernant l'intérêt de la DIG, l'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que "le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau". Toutefois, la rivière se gère préférentiellement dans une logique amont/aval si l'on veut s'assurer de sa fonctionnalité hydro-écologique comme décrit dans la "notice explicative" du programme. Règlementairement, la commune de Gigean est compétente dans la gestion des cours d'eau de son territoire, or pour prendre en charge l'entretien des rivières à la place des riverains, la commune doit fournir un programme de gestion de l'ensemble des rivières concernées et demander un arrêté de Déclaration d'intérêt Général.

Les travaux d'entretien seront menés par une entreprise spécialisée sélectionnée suite à un appel d'offre. Par la suite, l'exécution sera suivie par le technicien de rivière qui suivra les travaux. Avant toute intervention, un courrier sera adressé aux propriétaires, dans lequel figureront les coordonnées du technicien rivière. Dans le cas où les propriétaires souhaitent réaliser un état

des lieux, le technicien rivière se tiendra présent et en informera les services municipaux.

Avis du commissaire-enquêteur:

Malgré les précautions qui seront prises lors des travaux d'entretien des cours d'eau, des dégâts même limités risquent d'être causés aux cultures. M. et Mme TABARIES pourront utilement prendre contact avec le technicien rivière du SMBT, chargé de la surveillance des travaux.

Leur demande d'état des lieux me paraît fondée, et sera prise en compte, comme l'indique le mémoire en réponse de la commune.

A-IV- Commentaires et remarques complémentaires du commissaire-enquêteur

Dans le cadre du présent rapport et préalablement à la formulation de mes conclusions, j'ai jugé utile d'ajouter à l'analyse des observations du public mes propres remarques et commentaires sur le déroulement de la procédure, le contenu du dossier d'enquête et les dispositions prévues par le maître d'ouvrage pour la conduite des travaux.

La procédure d'enquête s'est déroulée dans les formes réglementaires selon l'Arrêté préfectoral du 5 août 2014. Aucun incident n'a été signalé. Les mesures de publicité ont été correctement réalisées.

Le dossier mis à l'enquête donne le contexte de l'opération du point de vue de l'environnement, et montre la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Rhône –Méditerranée 2010-2015 et du SAGE "Bassins versants des lagunes de Thau et d'Ingril" adopté en 2006. Il présente les zones Natura 2000 existantes et expose les dispositions prévues pour que les travaux n'aient pas d'incidence sur ces zones, par le choix des périodes d'intervention et les précautions qui seront prises en vue de la préservation des espèces végétales et animales.

Le plan de gestion présenté au dossier décrit bien la nature des travaux prévus sur les cours d'eau concernés (rivière la Vène, ruisseaux des Barbières, des Combes et de la Vire), avec des objectifs différenciés selon les tronçons. Il ne donne cependant pas leur localisation détaillée, renvoyant pour cela à leur surveillance confiée au technicien de rivière du SMBT. Je considère que la délimitation précise des zones à traiter et la définition des travaux à effectuer sur chaque tronçon de cours d'eau devra faire l'objet d'une concertation, à mener avant tous travaux, entre le maître d'ouvrage et les propriétaires riverains. S'il y a lieu, des constats d'état des lieux seront à réaliser avant et après les opérations d'entretien, afin de prendre en compte les éventuels dégâts aux cultures.

Le 27 octobre 2014
Le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

COMMUNE DE GIGEAN (HERAULT)

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, sur la Commune de GIGEAN

B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000105/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

B-I- Conclusions du commissaire-enquêteur

B-I-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation

La présente enquête publique est préalable à la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de l'étang de Thau, à réaliser par la Commune de GIGEAN (Hérault).

La Commune a déposé auprès de M. le Préfet de l'Hérault, le 22 mai 2014, le dossier à soumettre à l'enquête. Ce dossier a été déclaré régulier et complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) par lettre du 2 juin 2014.

Les opérations de restauration et d'entretien prévues entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0).

Par ailleurs, le mode d'intervention choisi par le maître d'ouvrage consiste en une intervention de la collectivité, avec ses propres moyens financiers, en lieu et place des propriétaires riverains: il faut pour cela que ces opérations fassent l'objet d'une déclaration d'intérêt général, selon l'article L211.7 du Code de l'environnement, nécessitant une enquête publique avant décision du Préfet.

Ces travaux, qui concernent la seule commune de GIGEAN (mais s'inscrivent dans un projet plus global intéressant 7 autres communes du même bassin versant, faisant l'objet de deux autres enquêtes), sont à réaliser sur plusieurs cours d'eau, dans le cadre d'un programme d'entretien pluriannuel sur 5 ans, pour un montant estimé à 131.286,50 euros TTC.

B-I-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête.

Pour mener cette enquête, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, par décision n° E 14000105/34 du 7 juillet 2014, M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a examiné le dossier établi par la Commune de GIGEAN avec le concours du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (S.M.B.T) en tant qu'assistant au maître d'ouvrage; il a participé, en concertation avec la Préfecture de l'Hérault, à la définition des modalités de l'enquête; il a rencontré les représentants de la Commune et du SMBT, visité les sites de travaux, et vérifié la bonne réalisation des mesures de publicité; il a ensuite tenu 3 permanences en Mairie pour recevoir les observations du public; à l'issue de l'enquête, il a notifié ces observations au maître d'ouvrage et a reçu son mémoire en réponse le 22 octobre; il a enfin rédigé son rapport d'enquête (partie A).

Le présent document (partie B) a pour objet la présentation des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

L'enquête a été prescrite par Arrêté n°2014-I-1373 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault, qui a fixé les dates de l'enquête, du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} octobre 2014, et les dates des permanences.

Les mesures de publicité ont été réalisées dans les délais et conformément aux dispositions de l'arrêté: par publication de l'avis d'enquête dans les éditions du 14 août 2014 du "Midi Libre" et de "L'Hérault du jour" (avec rappel le 6 septembre), affichage en Mairie et sur le site à la même date et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur considère que la préparation, l'organisation et le déroulement de cette enquête ont eu lieu sans incident et dans le respect des dispositions règlementaires.

L'enquête a été close le 1^{er} octobre 2014 à 17h; le commissaire-enquêteur a notifié le 9 octobre 2014 à la Commune, maître d'ouvrage, représentée par M. DELAY, Directeur général adjoint des Services, les observations du public consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à lui adresser son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours; ce mémoire lui a été adressé le 22 octobre 2014 par M. le Maire de Gigean.

B-I-3- Les observations du public

Au cours des 3 permanences tenues en Mairie de GIGEAN, le commissaire-enquêteur a reçu en tout 2 visiteurs. Les observations formulées sont:

- 2 observations orales
- 1 observation sur registre
- 1 observation par courrier.

(Le premier visiteur a formulé une observation orale; le deuxième est l'auteur d'une observation orale, d'une observation sur registre et d'une observation par courrier.)

Je considère que la participation du public a été faible. Les mesures de publicité ayant été correctement effectuées, cela peut s'expliquer par le fait que les travaux prévus ne nécessitent aucune acquisition foncière et ont été perçus comme bénéfiques pour la protection de l'environnement et le rétablissement d'un bon état des rivières au bénéfice du plus grand nombre, cela grâce à l'intervention de la commune en lieu et place des propriétaires riverains.

L'analyse des observations faite dans le rapport d'enquête a montré qu'aucune opposition au projet ne s'était manifestée.

Le premier visiteur a signalé des suintements atteignant la rivière la Vène et semblant provenir de bassins de décantation d'eaux usées de la commune voisine, Montbazin. J'ai estimé que cette question devait être examinée par les deux communes intéressées, mais ne concernait pas la présente enquête.

Le deuxième s'est déclaré favorable au projet, mais a souhaité que des états des lieux de ses terrains en culture soient établis avant toute intervention de la commune sur les cours d'eau à entretenir, demande qui me paraît fondée.

B-II- Avis du commissaire-enquêteur

B-II-1- Eléments de motivation

Le dossier mis à l'enquête contient bien les éléments prévus par la loi sur l'eau et le Code de l'environnement (article L211.7) pour des travaux soumis à déclaration concernant des cours d'eau, et devant faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général (D.I.G.).

En tant que commissaire-enquêteur, je considère que ce dossier a été correctement établi, dans les formes réglementaires, et qu'il a permis au public d'avoir une connaissance suffisante des objectifs du projet, de la nature des travaux prévus et de leur incidence sur l'environnement. La nature exacte des travaux d'entretien à effectuer sur chaque tronçon de cours d'eau, et la délimitation précise des zones à traiter, devront cependant faire l'objet d'une concertation préalable avec les propriétaires riverains, à mener par le maître d'ouvrage avant toute intervention sur le site.

Par ailleurs, je note que, comme l'indique le dossier, les travaux seront menés en prenant toutes précautions pour minimiser les atteintes aux habitats naturels de la faune sauvage, éviter un fauchage systématique des berges préjudiciable à leur stabilité, et éliminer les embâcles avec discernement de manière à mieux maîtriser le risque d'inondation.

J'ai entendu les déclarations de plusieurs personnes lors de la tenue des permanences, indiquant qu'elles assuraient elles-mêmes l'entretien de la rivière en limite de leur parcelle mais n'étaient pas, pour la plupart d'entre elles, opposées à l'intervention de la collectivité pour réaliser cet entretien avec un financement public. Je considère cependant, vu l'état de ces cours d'eau et de leurs abords, que leur entretien n'est pas assuré suffisamment par l'ensemble des riverains, et qu'une gestion cohérente de ces cours d'eau sur l'ensemble de leur longueur, pour leur restauration et leur entretien régulier, y compris l'enlèvement des déchets, justifie l'intervention de la Commune.

Le projet présenté répond à cette nécessité, et devrait permettre d'assurer une meilleure protection du milieu naturel (rivières et étang de Thau), tout en contribuant en partie à une réduction du risque d'inondation sur les terrains riverains .

Aucune opposition au projet n'a été formulée par les personnes qui se sont exprimées; il a été seulement demandé que des précautions soient prises lors des travaux d'entretien pour éviter des dégâts aux cultures.

En raison des objectifs qu'il s'est donnés et des moyens proposés pour y parvenir, ce projet est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et du SAGE des bassins versants des lagunes de Thau et d'Ingril.

Pour l'ensemble de ces aspects, le projet présenté me paraît répondre amplement à l'intérêt général.

B-II-2- Avis du commissaire-enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir constaté que le dossier contenait bien les éléments prévus au Code de l'environnement pour cette enquête, et constaté qu'il avait été déclaré régulier et complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) par lettre du 2 juin 2014,

Après avoir rencontré le maître d'ouvrage de l'opération, représenté par M. le Maire de GIGEAN,

Après avoir rencontré le représentant du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, chargé d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage, et visité le site,

Après avoir étudié et analysé le dossier,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à l'Arrêté n° 2014-I-1373 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault,

Après avoir constaté que la publicité avait été réalisée dans les délais et formes réglementaires ,

Après avoir tenu 3 permanences et reçu le public en Mairie de GIGEAN ,

Après avoir constaté que le dossier avait été tenu à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de l'enquête,

Après avoir consigné les observations du public dans un procès verbal de synthèse et l'avoir notifié au maître d'ouvrage le 9 octobre 2014,

Après avoir reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, en date du 22 octobre 2014,

Après avoir analysé les observations du public et le mémoire en réponse,

Après avoir établi le rapport d'enquête,

Considérant que l'enquête s'est déroulée sans incident du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2014,

Considérant qu'au cours de l'enquête aucune opposition ne s'est manifestée quant à la réalisation du projet,

Considérant les observations formulées par les deux personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête, les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, et leur analyse dans le rapport d'enquête,

Considérant les éléments de motivation donnés en B-II-1 ci-avant,

Considérant que le projet mis à l'enquête est compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE,

Considérant l'intérêt du projet pour la collectivité,

Le Commissaire-enquêteur émet

un avis favorable

à la demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) présentée par la Commune de GIGEAN pour le programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin de Thau, assorti de la recommandation ci-après:

- qu'une concertation soit menée avant tous travaux par la Commune, maître d'ouvrage, avec les propriétaires riverains des cours d'eau à traiter dans le cadre du projet.

Le 27 octobre 2014
Le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

COMMUNE DE GIGEAN (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, sur la Commune de GIGEAN

C- ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1: Décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E 14000105 du 7 juillet 2014

ANNEXE 2: Arrêté n° 2014-I-1373 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault

ANNEXE 3: Publication de l'avis dans Midi Libre du 14 août 2014

ANNEXE 4: Publication de l'avis dans L'Hérault du jour du 14 août 2014

ANNEXE 5: Rappel de publication dans Midi Libre du 6 septembre 2014

ANNEXE 6: Rappel de publication dans L'Hérault du jour du 6 septembre 2014

ANNEXE 7: Certificat d'affichage

ANNEXE 8: Copie lettre de notification du procès verbal de synthèse

ANNEXE 9: Copie du procès verbal de synthèse notifié le 9 octobre 2014

ANNEXE 10: Copie du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage du 22 octobre 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

07/07/2014

N° E14000105/34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 1^{er} juillet 2014, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau de l'opération « Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018 – Territoire de Gigean » par la Commune de Gigean ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 211-7, L 214-1 à 214-6, L 215-15, R 123-1 et suivants et R 214-88 à R 214-104 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2007-397 du 22 mars 1997 – art – 4 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard SOUBRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. le Maire de la commune de Gigean – 1, rue de l'Hôtel de Ville – 34770 Gigean, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 800 euros.**

.../...

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Bernard SOUBRA, au Maire de la commune de Gigean et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 7 juillet 2014.

Le Premier-Conseiller,



Eric SOUTEYRAND



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté n°2014-I-1373 portant ouverture d'une enquête publique préalable
à Déclaration d'Intérêt Général article L211-7 du code de l'Environnement
du « Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant
de Thau » sur le territoire de la Commune de Gigean

VU le code rural ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles, R11.4, ou R11.14.5;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L211.7 et R214.88 à 104 ;

VU l'avis favorable du Service Eau et Risques à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 2 juin 2014, relatif à la demande de déclaration d'intérêt général présentée par la Commune de Gigean afin de mettre en œuvre le programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) ;

VU le dossier présenté par la Commune de Gigean, maître d'ouvrage, pour être soumis à l'enquête publique;

VU la décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E14000105/34 en date du 7 juillet 2014 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E :**ARTICLE 1^{er} :**

Le projet présenté par la Commune de Gigean, maître d'ouvrage, qui a pour but la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), est soumis à la procédure d'enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Adrien REY, téléphone 04 67 74 61 60, courriel a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

ARTICLE 3 :

M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du lundi 1^{er} septembre 2014 au mercredi 1^{er} octobre 2014 inclus, afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, qui sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

ARTICLE 5 :

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
« programme de restauration et d'entretien de la végétation
des rivières du Bassin versant de Thau »
1 rue de l'Hôtel de Ville
34770 Gigean

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre de 14 heures à 17 heures,
- le 23 septembre de 9 heures à 12 heures,
- le 30 septembre de 9 heures à 12 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 6 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique, ainsi que sur le tableau d'affichage de la Mairie.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe au maire, maître d'ouvrage, qui devra en justifier par un certificat. Ce certificat sera transmis en fin d'enquête au Commissaire enquêteur et sera joint au rapport d'enquête.

L'avis d'enquête au public en caractères apparents précisera la nature des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, **quinze jours au moins** avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis du Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'avis au public d'ouverture d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de l'Hérault **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique** et pendant toute sa durée : <http://www.herault.gouv.fr>

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 4 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèses des observations du public. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour adresser son mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions accompagnés du dossier et du registre d'enquête à la Préfecture, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément un copie de son rapport et de ses conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et à la mairie de Gigean, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de l'Hérault pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de la mairie de Gigean : www.ville-gigean.fr

ARTICLE 9:

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront portés par le Préfet de l'Hérault à la connaissance de la mairie de Gigean, à laquelle un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique et après consultation du CODERST, le Préfet pourra prononcer, par arrêté, la Déclaration d'Intérêt Général du « Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau » sur le territoire de la Commune de Gigean.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de la commune de Gigean, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le **5 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB

Autres animaux

Part. vend bébés TORTUES Hermines dans mon jardin. 06.71.70.72.27

Contacts Rencontres

Rencontres

Réseau 100% masculin, 100% efficace. 03.65.75.00.00. Confessions Hot de France. 03.65.75.00.00. 01.35 € / m + 0.34 € / min (33061099)

Hôtesses de charme et conversation. 05.46.69.21.67. 06. CONFESIONS X. 03.65.75.00.00. 01.35 € / m + 0.34 € / min (33061099)

2 copines super sexy font l'amour en direct. 03.65.75.00.00. CONFESIONS X. 03.65.75.00.00. 01.35 € / m + 0.34 € / min (33061099)

Votre service de relation libérée de votre région est à disposition. demandez. 03.65.75.00.00. Gratuit pour vous Mesdames. (434061099)

Rencontre de qualité avec des femmes de votre région en toute discrétion. 05.46.69.21.67. (03.238 - 717). (434061099)

Robin sortait marchand avec canino, dimanche au Biscan pour relation sérieuse. Tel 04.67.58.66.67 ou 06.24.21.32.68

Mariages Unions

Homme 53 ans, comar sur la main, cherche femme âgée indépendante, sérieuse aux travaux, avec ou sans profession, avec ou sans enfant. Tel 06.35.22.81.74

Matrimonial Rencontre



38 ANS, BEAUTE NATURELLE, doux visage... Assistent commercial, div. sans enfant, envie de fonder un foyer. Vous 32-35 ans CVD, prof. inst. Tel 04.67.655.900

Voyance

M. SANCHE MEDIUM, aide au retour rapide de votre cher, sainte, se faire aimer. 06.86.92.38.16 / 04.67.40.09.50 / (422879726)

"SALON DE LA VOYANCE" La Grande Motte, DIDIER MELLEDO du 13 au 17 Août, 10h-20h. Hôtel les Rives Bleues. Consult. privé. 35 € - 04.67.64.30.45 (S388671278)

"SALON DE LA VOYANCE" La Grande Motte, DIDIER MELLEDO du 13 au 17 Juin, 10h-20h. Hôtel les Rives Bleues. Consult. privé. 35 € - 04.67.64.30.45 (S388671278)

Mr Abdou, Spécialiste des tut occultes, aide au retour rapide de l'être aimé, élimination des haines, pas de tarotés prévisions. Sur RDV. 04.67.63.23.69 (441892000)

Amitiés-Sorties

Jeune femme 30 ans, retraitée, féminine et dyn., dévouée, (volonté) cherche homme + de 30 ans pour partager soutien, complicité et tendresse. Tel 06.41.63.34.30

M. retraité, très seul moralement et sentimentalement rencontrer une amie lors d'un profil en vue de relations suivies et affectées, doit être physique. 06.81.02.08.63

M. 52 ans, div., Avignon, renc. D. 35-40 ans, cultivée, pour sorties, musique, sport, nature, bouddhisme, SMS, n'accepte et pas se refuse à abandonner. Tel 06.37.02.65.98

Monsieur la trentenaire, peut recevoir femme pour bain de minuit, dans maison avec piscine, bord de mer. Tel ou SMS au 06.15.21.40.75 ne répond pas au n° masculin.

Dame 65 ans, 1.65m, 60kg, aimable, sincère, recherche Monsieur sérieux, 62-65 ans, pour copine solide et bricoleur 4 2 si possible. Tel 04.75.30.71.33

"BELINDA" vous propose un moment de détente et de douceur, prestation de qualité gratuite. H/F couple. Prox. Béziers. 06.61.67.14.57

"ESTELLE" Montpellier : diverses prestations. Tel: 06.11.43.69.54 (RC 51119474800014)

ALEXANDRE, jeune homme de 20 ans, cultivé, sportif, propre, rech. rencontres de qualité pr moments inoubliables, de passage sur Mtp. Se déplace et reçoit 7/7, 24 h/24. 07.89.74.15.74. (793986035)

BEZIERS Corinne 50 ans vous réserve un accueil chaleureux 06.46.06.69.79 et Maitresse Fauve donjon-dominion 06.21.95.37.10 (S.311.948.491)

NOUVEAU A PALAVAS: Diverses relaxations couvert 7/7, W-E inclus. Park assuré. 04.41.05.20.07 ou 06.37.35.59.85 (326685148)

PALAVAS, Femme 50 ans, avec expériences, pour un moment de détente sensuel, jolies poitrine naturelle, de 9h à 20h. Prix assuré. 06.26.63.45.63 (S469763181)

Féq. GANGES, Belle PULPEUSE 50 ans, expérience, relaxation de qualité, détente ou femme, flécoit, se déplace chez les handicapés. Tel. 06.82.51.99.53 (300660447)

Travesti black à Poussan, la jolies SOPHIA 1.80m, 67kg pour relaxation détente, complicité de 13h à 18h00 tous les jours. Tel. 06.67.60.01.78 (525070439)

"INSTITUT VAINA" douceur exotique - Tel 04.67.40.67.91 ou 06.14.06.87.27 - CB - parking - (S392197182)

MARION relax., Glams pour vous messieurs. Ne répond pas aux appels masqués. Tel. 07.78.81.07.63 (500159249)

MONTPELLIER pour la 1er fois "BRUNE TRANS forte poitrine" Tel 05.31.15.21.20. (S498183839)

SETE, Charmante Jeune Femme 25ans forte poitrine reçoit dans cadre discret pour moment de détente sensuel. Tel. 07.53.16.82.74 (S5222836000023)

"Julie Cassandra Guepard" 55A, joyeuse, cultivée, sympa, belle lête de louve blonde, pour lâcher press. distress, mains magnétisme + huiles essentielles H/F. 06.82.17.33.35 (322983737)

LA SOLUTION POUR CHASSER LE STRESS: Relaxation Californienne 10h/19h, SUR RDV. CGS Bd du Languedoc BEZIERS. Tel: 04.67.30.56.62 (S420359407)

Bodymagique, au bord de la piscine, belle Franco-Kabyle, experte H.F. cpi + cadre luxueux + vraies longues détente = 1 pur pur bonheur, soirée étape pour VRP. Mtp Nord 06 78 36 30 05 982126 (348403809)

CAP D'AGDE ANNIE détente bien être du corps relaxants Tel 06.20.58.44.26 de 10h à 20h. (S 402763437)

"L'ETOILE" demoiselle à la peau de volours. Belle et fine. Poitrine généreuse, très sexy reçoit de 10h à 20h sauf dimanche. Se déplace. 06.82.29.54.42 (594886819)

NAOMI, TRANSEXUELLE Black: Gracieuse et délicieuse de féminité sur MTP RICHIER, Osez TRANSGRESSER. 06.11.18.33.52. 11h à 20h. (525103339)

BEZIERS Nouvelle Natacha, mince, forte poitrine, très sexy et coquine vous attend pour un moment inoubliable sans tabou. Tel 06.36.81.62.08 (493249171)

VILLENEUVE LES MAGUELONE - NIKYTA jolie blonde 35 ans, très douce et calme vous reçoit pr un moment de détente. 0h/7 20h 6/7 Tel 07.77.08.68.85. (S. en cours)

"AMBRE" Détente Relaxation - Charme et Sensualité du L au S. Tel 06.13.06.66.63 (S40-325 6340)

EMILIE l'accueille chaleureusement près de BEZIERS, clim. Tel 06.49.75.40.26. (Siret 491028106)

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT DE THAU PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE DE GIGEAN

- **Projet soumis à enquête** : la présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Gigean.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les cours d'eau du territoire de la commune, y compris en propriété privée.

- **Durée de l'enquête publique** : du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

- **Le commissaire-enquêteur** : M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- **Informations** : le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

- **Dossiers d'enquête** : les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, mairie, 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, 34770 Gigean.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes : du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre, de 14 heures à 17 heures ;
- le 23 septembre, de 9 heures à 12 heures ;
- le 30 septembre, de 9 heures à 12 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

- **Rapport** : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Gigean, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de la mairie de Gigean : www.ville-gigean.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Gigean à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

987863

P: Ca au de bre M. gné du 1 Le dure Le tuet à ce par quêt de C plac Le c de C - le - le - le - Le c toute Au t tre ur les cc à la i pend Le pi au se Comn PAV s agit e la cré l'ense de 29 Montp En l' délai t l'autor le 9 ac R. 752 Cette Montp

L'Hérault du jour
14/8/2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE**
préalable à la Déclaration d'Intérêt Général
du « Programme de restauration et d'entretien
de la végétation des rivières du bassin versant
de Thau » présenté par la Commune de Gigean

Projet soumis à enquête :

La présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Gigean.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les cours d'eau du territoire de la commune, y compris en propriété privée.

Durée de l'enquête publique :

Du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

Le commissaire enquêteur :

M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Adrien REY, téléphone 04 67 74 61 60, courriel a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

Dossiers d'enquête :

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Gigean - siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
« programme de restauration et d'entretien de la végétation
des rivières du Bassin versant de Thau »
Mairie - 1 rue de l'Hôtel de Ville
34770 Gigean

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre de 14 heures à 17 heures,
- le 23 septembre de 9 heures à 12 heures,
- le 30 septembre de 9 heures à 12 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Gigean, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de la mairie de Gigean : www.ville-gigean.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Gigean à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté **ANNEXE 4**
Déclaration d'intérêt

ARTICLE 1er : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Est reconnu d'intérêt général au sens de l'article L. 101 du Code de l'environnement, le programme de travaux de mise en œuvre des forages situés dans le PPR des puits de captage sur la commune de Cazouls-d'Hérault dénommé « Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau » soumis à l'enquête publique, à entreprendre par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (SIEVH).

Est également reconnu d'intérêt général le programme de mise aux normes des forages situés dans le PPR de captage AEP du SIEVH sur la commune de CAZOULS D'HERAULT pendant une durée de 5 ans à partir de la date de signature de l'arrêté.

La présente déclaration d'intérêt général devant intervenir dans les cinq ans les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'exécution substantiel.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE**
préalable à la Déclaration d'Intérêt Général
du « Programme de restauration et d'entretien
de la végétation des rivières du bassin versant
de Thau » présenté par la Commune de Gigean
de Communes du Nord Bassin de Thau
comprenant les communes de Bouzigue,
Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan
et Villeveyrac

Projet soumis à enquête :

La présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les 100,5km de cours d'eau du territoire, y compris en propriété privée.

Durée de l'enquête publique :

Du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

Le commissaire enquêteur :

M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Adrien REY, téléphone 04 67 74 61 60, courriel a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

Dossiers d'enquête :

Les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Villeveyrac - siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Bouzigue, Loupian, Mèze, Montbazin et Poussan pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
« programme de restauration et d'entretien de la végétation
des rivières du Bassin versant de Thau »
Hôtel de ville
4 route de Poussan
34560 Villeveyrac

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes :

- Mairie - Horaire d'ouverture**
Villeveyrac (siège de l'enquête) :
Lundi à jeudi : 8h-12h et 14h-18h

ANNONCES

LEGALES

987860



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN
DE LA VÉGÉTATION DES RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT
DE THAU PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE
DE BALARUC-LE-VEUX

- **Projet soumis à enquête** : la présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Balaruc-le-Vieux.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage, etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les cours d'eau du territoire de la commune, y compris en propriété privée.

- **Durée de l'enquête publique** : du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

- **Le commissaire-enquêteur** : M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- **Informations** : le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

- **Dossiers d'enquête** : les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, hôtel de ville, place de la Mairie, 34540 Balaruc-le-Vieux.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre, de 9 heures à 12 heures ;
- le 24 septembre, de 14 heures à 17 heures ;
- le 30 septembre, de 14 heures à 17 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Rapport : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de la mairie de Balaruc-le-Vieux : www.ville-balarucleieux.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Balaruc-le-Vieux à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

987863



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN
DE LA VÉGÉTATION DES RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT
DE THAU PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE DE GIGEAN

- **Projet soumis à enquête** : la présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Gigean.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les cours d'eau du territoire de la commune, y compris en propriété privée.

- **Durée de l'enquête publique** : du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

- **Le commissaire-enquêteur** : M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- **Informations** : le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

- **Dossiers d'enquête** : les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, mairie, 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, 34770 Gigean.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes : du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre, de 14 heures à 17 heures ;
- le 23 septembre, de 9 heures à 12 heures ;
- le 30 septembre, de 9 heures à 12 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Rapport : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Gigean, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de la mairie de Gigean : www.ville-gigean.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Gigean à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

PRÉALABLE
DE LA VÉGÉTATION
DU NORD DU BASSIN

- **Projet soumis à enquête** : la présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Gigean.

- **Durée de l'enquête publique** : du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

- **Le commissaire-enquêteur** : M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- **Informations** : le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

- **Dossiers d'enquête** : les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, mairie, 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, 34770 Gigean.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes : du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre, de 14 heures à 17 heures ;
- le 23 septembre, de 9 heures à 12 heures ;
- le 30 septembre, de 9 heures à 12 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Rapport : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Gigean, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de la mairie de Gigean : www.ville-gigean.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Gigean à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Rapport : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Gigean, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de la mairie de Gigean : www.ville-gigean.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Gigean à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Rapport : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Gigean, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de la mairie de Gigean : www.ville-gigean.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Gigean à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Rapport : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Gigean, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de la mairie de Gigean : www.ville-gigean.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RAPPEL AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la Déclaration d'Intérêt Général
du « Programme de restauration et d'entretien
de la végétation des rivières du bassin versant
de Thau » présenté par la Commune de Gigean

Projet soumis à enquête :

La présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Gigean.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les cours d'eau du territoire de la commune, y compris en propriété privée.

Durée de l'enquête publique :

Du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

Le commissaire enquêteur :

M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Adrien REY, téléphone 04 67 74 61 60, courriel a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

Dossiers d'enquête :

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Gigean - siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur

« programme de restauration et d'entretien de la végétation
des rivières du Bassin versant de Thau »

Mairie - 1 rue de l'Hôtel de Ville
34770 Gigean

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre de 14 heures à 17 heures,
- le 23 septembre de 9 heures à 12 heures,
- le 30 septembre de 9 heures à 12 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Gigean, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de la mairie de Gigean : www.ville-gigean.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Gigean à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

ACHETEZ
VOS PLACES

CIRQUE-BRUSS.COM

RENSEIGNEMENTS ET LOCATION
AUX CAISSES DU CIRQUE ET AUCUNES

N° Vert 0 800 800 800

Le Département

Hérault du jour

Pour savoir comment
à l'agence
Il vous sera remis

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



GIGEAN

à Gigean le jeudi 2 octobre 2014

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Francis VEAUTE, Maire, certifie avoir fait afficher en continu sur le territoire de GIGEAN.

A compter du 14 août 2014 jusqu’au 1er octobre 2014 inclus,

L’avis d’enquête publique relative au « préalable à la déclaration d’intérêt général du programme de restauration et d’entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau. »

Pour faire valoir ce que de droit

Le Maire



Francis VEAUTE

Bernard SOUBRA
236, Rue des Cades
34980 St Gély du Fesc

ST Gély du Fesc, le 9 octobre 2014

A Monsieur le Maire de GIGEAN
1, Rue de l'Hôtel de Ville
34770 GIGEAN

Objet: Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du Bassin versant de Thau. Enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général.

Réf: Arrêté n° 2014-I-1373 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault

PJ: 1 procès-verbal + pièces annexes.

Monsieur le Maire,

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin de Thau s'est déroulée sans incident du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2014, dans les conditions fixées par l'Arrêté préfectoral du 5 août 2014.

Désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête, j'ai reçu le public lors des permanences que j'ai tenues en Mairie de GIGEAN, et enregistré ses observations.

Par la présente et en application de l'article 8 de l'Arrêté susvisé, j'ai l'honneur de vous notifier le procès-verbal de synthèse de ces observations, et vous prie de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse dans les 15 jours suivant cette notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

09 OCT. 2014

Le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

reçu le 9/10/2014
DECLAYE
James
A
Gigean



COMMUNE DE GIGEAN (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau.

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000105/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

SOMMAIRE

1- Objet de l'enquête publique

2- Déroulement de l'enquête

- 2-1- Désignation du commissaire-enquêteur
- 2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- 2-3- Mesures de publicité
- 2-4- Mise à disposition des dossiers et registres
- 2-5- Tenue des permanences
- 2-6- Participation du public
- 2-7- Clôture de l'enquête
- 2-8- Codification

3- Les observations formulées par le public

- 3-1- Observations orales lors des permanences
- 3-2- Observations sur registre
- 3-3- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur
- 3-4- Récapitulation des observations
 - 3-4-1- Tableau récapitulatif
 - 3-4-2- Rappel des observations en vue du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

ANNEXES

- Copie des observations sur registre
- Copie des observations par courrier remis au commissaire-enquêteur

1- Objet de l'enquête

La Commune de GIGEAN (Hérault), a déposé le 22 mai 2014 auprès de M. le Préfet de l'Hérault un dossier de demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) en vue de lui permettre d'être maître d'ouvrage d'un programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de l'étang de Thau, selon l'article L211-7 du Code de l'Environnement, demande formulée pour une durée de 5 ans renouvelable.

Ces travaux sont évalués à un montant de 131.286,50 euros TTC pour les cours d'eau situés sur le territoire communal et concernés par ce programme.

Ils entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration (rubrique 3.1.5.0) selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement. La déclaration d'intérêt général objet de la demande est soumise à enquête publique, selon les articles R214-88 à R214-104 de ce Code.

2- Déroulement de l'enquête

2-1- Désignation du commissaire-enquêteur

Le Tribunal administratif de Montpellier a désigné, pour mener cette enquête en qualité de commissaire-enquêteur, M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, par décision n° E 14000105/34 du 7 juillet 2014.

2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

L'enquête a été prescrite par Arrêté n° 2014-I-1373 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault. Elle s'est déroulée sans incident du 1^{er} Septembre 2014 au 1^{er} Octobre 2014 en Mairie de Gigean. L'arrêté précise, en son article 8, qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur doit communiquer dans les 8 jours au maître d'ouvrage les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse; le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser son mémoire en réponse au commissaire-enquêteur.

Le présent document constitue ce procès-verbal de synthèse.

2-3- Mesures de publicité

L'enquête devant commencer le 1^{er} Septembre 2014, les mesures de publicité devaient être réalisées au plus tard 15 jours avant cette date.

Ces dispositions ont bien été respectées: l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux le 14 août 2014, et a été affiché à la même date sur le tableau d'affichage de la Mairie de GIGEAN ainsi que sur le site, à proximité des cours d'eau à traiter dans le cadre des travaux. Il a été rappelé dans les éditions du 6 septembre 2014 des deux journaux.

2-4- Mise à disposition des dossiers et registres

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2014 en Mairie de GIGEAN; le public a eu également la possibilité, selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, d'adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur, en Mairie de GIGEAN.

2-5- Tenue des permanences

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences qu'il a assurées en Mairie de GIGEAN:

- le 4 septembre 2014 de 14h à 17h
- le 23 septembre 2014 de 9h à 12h
- le 30 septembre 2014 de 9h à 12h.

2-6- Participation du public

Le nombre de visiteurs reçus par le commissaire-enquêteur lors des permanences, et le nombre d'observations formulées pendant la durée de l'enquête, sont indiqués ci-après.

Commune de Gigean	Nombre de visiteurs reçus	Observations orales	Observations sur registre	Observations par courrier	Total des observations
	2	2	1	1	4

2-7- Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le délai étant expiré, le registre a été clos le 1^{er} octobre 2014 à 17h par le commissaire-enquêteur.

2-8- Codification

Pour désigner les visiteurs et les observations, j'ai retenu la codification indiquée ci-après.

- Code de la commune de Gigean: GIG
- Code des visiteurs: Code commune-V-n° d'ordre Exemple: 1^{er} visiteur : GIG-V-1
- Code des observations:
 - Observation orale: GIG-O-n° d'ordre
 - Observation sur registre: GIG-R-n° d'ordre
 - Observation par courrier adressé au commissaire-enquêteur en Mairie de

Gigean, ou remis en mains propres: GIG-C-n° d'ordre.

C'est ce mode de codification qui est adopté pour référencer les observations dans la suite du présent procès-verbal de synthèse.

3- Les observations du public

3-1- Observations orales lors des permanences

Le déroulement des 3 permanences est relaté ci-après, dans l'ordre chronologique. Lors de ces permanences, j'ai reçu 2 visiteurs, qui ont formulé 2 observations orales, notées GIG-O-1 et GIG-O-2.

1^{ère} permanence: 4 septembre 2014 de 14 à 17h en Mairie de Gigean:

A l'ouverture de la permanence, aucune observation ne figurait au registre.

Aucun visiteur ne s'est présenté.

A l'issue de la permanence, aucune observation ne figurait au registre.

2^{ème} permanence: 23 septembre 2014 de 9 à 12h en Mairie de Gigean:

A l'ouverture de la permanence, aucune observation ne figurait au registre.

1 visiteur s'est présenté:

- Visiteur **GIG-V-1**: M. Jean BAPTISTE, Conseiller municipal demeurant à Gigean, signale qu'il a constaté, au printemps 2014, au droit du pont sur la Vène au lieudit La Magette, des suintements semblant provenir des bassins de décantation d'eaux usées de la commune de MONTBAZIN situés au lieudit Pont de Vène (tronçon VEN3 de La Vène). Il dit l'avoir signalé à "l'Agglomération de Sète" qui lui aurait répondu que le nécessaire serait fait. Il ne sait pas ce qui en est advenu.

Je lui indique que cette question d'eaux usées ne concerne pas la présente enquête. M. BAPTISTE ne formule pas d'observation écrite au registre; je note cependant ses déclarations comme observation orale **GIG-O-1**.

A l'issue de cette permanence, j'ai noté que depuis le début de l'enquête, j'avais reçu 1 visiteur, qui avait formulé 1 observation orale (GIG-O-1). Aucune observation ne figurait au registre.

3^{ème} permanence: 30 septembre 2014 de 9 à 12h en Mairie de Gigean:

A l'ouverture de la permanence, aucune observation ne figurait au registre.

1 visiteur s'est présenté:

- Visiteur **GIG-V-2**: M. et Mme Jean-Louis TABARIES, demeurant à Poussan et propriétaires-exploitants d'un terrain de 6 ha à Gigean, situé le long de la rive gauche de La Vène, au Nord de l'autoroute A9 (cadastre AL 1, 2, 3, 4). Ils indiquent que ce terrain est bordé de murs le long de la Vène et le long d'un chemin qui le limite sur son côté Est; ce chemin reçoit les eaux du ruisseau des Barbières, provenant du secteur St Félix sur le massif de la Gardiole, et se transforme fréquemment en rivière.

M. et Mme TABARIES ont pris connaissance du projet de la CCNBT et souhaitent des informations complémentaires sur les conditions de sa réalisation et les motifs de l'enquête publique; je leur commente le dossier, notamment sur la nature des travaux d'entretien prévus dans le cadre d'un programme pluriannuel, et leur financement par la CCNBT en lieu et place des propriétaires riverains sous réserve qu'ils soient déclarés d'intérêt général (D.I.G) par décision du Préfet, après la présente enquête publique.

M. et Mme TABARIES se déclarent favorables au projet, mais craignent que les engins à utiliser pour l'entretien de la Vène n'occasionnent des dégâts à leurs cultures (blé et luzerne) et aux murs longeant leur terrain; ils demandent qu'un état des lieux soit établi avant tous travaux. Je note leurs déclarations comme observation orale **GIG-O-2**, qu'ils confirment par une observation au registre **GIG-R-1**; ils me remettent un plan de délimitation de leur terrain, noté **GIG-C-1**, dont j'insère une copie au registre d'enquête.

A l'issue de la permanence, je note avoir reçu, depuis le début de l'enquête, 2 visiteurs, qui ont formulé 2 observations orales (GIG-O-1 et GIG-O-2); 1 observation (GIG-R-1) a été formulée sur le registre par M. et Mme TABARIES, qui m'ont remis un document écrit (GIG-C-1) que j'ai considéré comme un courrier adressé au commissaire-enquêteur.

3-2- Observations sur registre

A l'issue de l'enquête, 1 observation figure au registre:

observation **GIG-R-1** de M. et Mme TABARIES.

Cette observation est jointe en copie au présent procès verbal.

3-3- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur

Au cours de l'enquête, 1 document écrit m'a été remis lors d'une permanence: il s'agit du plan de délimitation du terrain de M. et Mme TABARIES; je l'ai noté comme courrier adressé au commissaire-enquêteur, codé **GIG-C-1**.

Ce document est joint en copie au présent procès verbal.

3-4- Récapitulation des observations

3-4-1- Tableau récapitulatif

Commune de Gigean	Visiteurs	Observations orales	Observations sur registre	Observations par courrier	Total des observations
	GIG-V-1 GIG-V-2	GIG-O-1 GIG-O-2	GIG-R-1	GIG-C-1	
Total	2	2	1	1	4

3-4-2- Rappel des observations en vue du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

La teneur des observations orales est indiquée au §3-1 ci-avant; les observations écrites sur le registre (§3-2) et remises au commissaire-enquêteur (§3-3) sont annexées en copie au présent procès-verbal.

Il est demandé au maitre d'ouvrage, selon l'article 8 de l'Arrêté préfectoral du 5 août 2014, d'adresser au Commissaire-enquêteur son mémoire en réponse aux observations rappelées ci-après, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent procès-verbal de synthèse:

- 1) observation de M. Jean BAPTISTE (GIG-O-1);
- 2) observations de M.et Mme TABARIES (GIG-O-2, GIG-R-1, GIG-C-1).

Fait à Saint Gély du Fesc, le 9.10.2014

Le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

Date de la photographie : mai et juin 2001
BD ORTHO IGN®

710000



1833000

N° pacage : 034002888
Nom : TABARIES
Prénom : JEAN LOUIS
Commune : 34560 POUSSAN

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :

GIGEAN (34113), POUSSAN (34213)

Liste des îlots de votre exploitation représentés sur la photographie :

N° d'îlot	Observations (voir notice)
1	<i>noir</i>
2	<i>avardon</i>
13	<i>uzerne-graines</i>

l'îlot n°1 est entièrement bordé de murs et vaches.

1832500

1 En tenant compte des observations ci-dessus, mettez à jour vos îlots avec un stylo rouge fin:
- corrigez si nécessaire le contour des îlots représentés
- barez les îlots que vous n'exploitez plus
- dessinez et numérotez vos nouveaux îlots non représentés

2 Vérifiez la numérotation et reportez dans ce cadre les numéros d'îlots que vous dessinez, modifiez ou que vous confirmez sur cette photographie.

Tabaries

3 Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC.

*cadastre
AL 1-2-3-4*

- Contour des îlots représentés
- Surface en doublon
- Îlots inférieurs à 10 ares
- Îlots non localisés

1832000

0 50 100 Mètres Echelle: 1:5 000

N° de photographie : 5 sur 7
Référence de la photographie : 034002888-034-5



710000

Document remis le 30/9/2014 par M. Tabar

016-01



ONIC

OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL
DES CÉRÉALES



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
ET DE LA RURALITÉ



Liste des sites Natura 2000 présents sur cette photographie : Aucun site.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Déclaration d'intérêt général (D.I.G.) du programme
de restauration et d'entretien de la végétation des
rivières du bassin de Thau.
(Tranche d'ouvrage : Commune de GIGEAN)

En exécution de l'arrêté du 5.8.2014 n° 2014-I-1373

de Monsieur le préfet de l'Herault

je, soussigné(e), M. Bernard SOUBRA, Commissaire-enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

31 jours, du 1^{er} Septembre 2014 au 1^{er} Octobre 2014
aux jours et heures d'ouverture de la Tranche de GIGEAN

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

de _____ à _____ et de _____ à _____

de _____ à _____ et de _____ à _____

de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A Gigeau, signature

le 26.8.2014

Première journée :

le 1.9.2014 de _____ à _____ et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

néant

2010 9 2014

GIG-R-1

Monsieur Jean Louis TABARIS demeurant 2, rue des Coteaux
34500 Poussay.

Nous sommes propriétaires de 6 ha de terrain situés le long de
la Vère dans la commune de Gizeux. cadastre AL 1, 2, 3 et 4.
cette parcelle est entièrement bordée de murs et de talus, elle
est réservée à la culture de céréales (blé dur) et de prairies de
luzerne sous contrat.

Nous souhaiterions qu'un état des lieux soit fait avant
toute intervention sur notre terrain, l'accès est possible
soit en aval près de l'autoroute, soit en amont là
où la Vère coule en bordure du chemin. Enfin, nous
souhaitons que les murs et les talus soient respectés
et en cas de dommages que soit prévu un dédommagement

Tabaris

Le 1^{er} octobre 2014 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M, Bernard SOUBRA, Commissaire-Enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs

du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} octobre 2014

de deux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de GIGEAN heures à heures

et de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages nos 2 à),

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du Plan remis par le 30.9.2014 par M. TABARIES Jean-Louis de M.

lors de la permanence du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Gigean (plan de délimitation de son terrain à Gigean)

2. - Lettre en date du de M.

3. - Lettre en date du de M.

4. - Lettre en date du de M.

5. - Lettre en date du de M.

signature 

COMMUNE DE GIGEAN (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau.

**MEMOIRE EN REPONSE DE LA
COMMUNE DE GIGEAN**

Ce mémoire en réponse est constitué d'un résumé de chaque observation du public, accompagné de la réponse de la commune. Les remarques hors-sujet ne sont pas traitées dans ce document.

Visiteur GIG-V-1, observation GIG-O-1:

M. Jean BAPTISTE, signale une pollution sur le tronçon VEN3.

Réponse de la commune de Gigean à l'observation GIG-O-1 :

La présente demande de DIG concerne l'entretien de la végétation des rivières. Le but est de concilier la protection du milieu naturel avec les usages et les risques liés à l'eau.

La qualité des rivières est une préoccupation majeure des acteurs du territoire, c'est pourquoi même si cette observation ne concerne pas l'objet de cette enquête, le technicien rivière rentrera en contact avec M Baptiste afin d'obtenir plus de renseignements et de stopper cette pollution.

Visiteur GIG-V-2, observations GIG-O-2, GIG-R-1 et GIG-C-1 :

M. et Mme Jean-Louis TABARIES signalent un dysfonctionnement sur le tracé du ruisseau des Barbières, qui court sur un chemin communal et non plus dans son ancien lit.

Par ailleurs, ces riverains souhaitent des informations complémentaires sur les conditions de sa réalisation et les motifs de l'enquête publique.

M. et Mme TABARIES se déclarent favorables au projet, mais craignent que des engins abîment leur culture ou leur mur lors des travaux d'entretien. En prévention, ils demandent qu'un état des lieux soit établi avant tous travaux.

Réponse de la commune de Gigean au visiteur GIG-V-2 :

La présente demande de DIG concerne l'entretien de la végétation des berges et non des travaux de reprise du lit ou des berges de la rivière. Les dysfonctionnements du ruisseau des Barbières dans sa partie aval sont bien connus mais ne font pas l'objet de ce dossier. Le technicien rivière rentrera tout de même en contact avec Mme et M Tabaries pour aborder le sujet qui les préoccupe.

Concernant l'intérêt de la DIG, l'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ». Toutefois, la rivière se gère préférentiellement dans une logique amont/aval si l'on veut s'assurer de sa fonctionnalité hydro-écologique comme décrit dans la « notice explicative » du programme. Règlementairement, la commune de Gigean est compétente dans la gestion des cours d'eau de son territoire, or pour prendre en charge l'entretien des rivières à la place des riverains, la commune doit fournir un programme de gestion sur l'ensemble des rivières concernées et demander un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général.

Les travaux d'entretien seront menés par une entreprise spécialisée sélectionnée suite à un appel d'offre. Par la suite, l'exécution sera suivie par le technicien rivière qui suivra les travaux. Avant toute intervention, un courrier sera adressé aux propriétaires, dans lequel figureront les coordonnées du technicien rivière. Dans le cas où les propriétaires souhaitent réaliser un état de lieux, le technicien rivière se tiendra présent et en informera les services municipaux.

Fait à Gigean, le

21 OCT. 2014

Monsieur le Maire

Francis VEAUTE

